



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte

Question écrite n° 28503

Texte de la question

M. François Loncle attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les graves problèmes que posent, dans certains départements, les délais d'obtention de la carte Sésam Vitale. En effet, les délais de carence peuvent être de 3 à 6 mois, voire de 18 mois en Ile-de-France. Or, sans carte Vitale, il n'existe pas d'accès complet au tiers payant, donc aux soins. Cela se fait particulièrement sentir pour plusieurs types de population comme les jeunes, les bénéficiaires de la CMU complémentaire qui n'est valable qu'accompagnée de la carte Vitale, et aussi pour les personnes - nombreuses - ne pouvant avancer la totalité des soins ou médicaments. Il constate donc, avec les associations comme Médecins sans frontières, qu'aujourd'hui les délais d'obtention de la carte Vitale, document présenté aux professionnels comme incontournable, sont rédhibitoires et créent de nouveaux délais de carence dans l'accès aux soins. Aussi il lui demande comment il compte remédier à cette situation préoccupante, en particulier si le projet d'apposer une photographie d'identité de chaque titulaire sur la carte Vitale est définitivement adopté au Parlement. - Question transmise à M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille.

Texte de la réponse

Les délais nécessaires pour obtenir une carte vitale sont pour 50 % des demandes inférieurs à 30 jours et pour 90 % des demandes inférieurs à 60 jours. Le régime général d'assurance maladie prévoit de ramener ces délais à trois semaines en 2005 et deux semaines en 2006. Cette situation n'a toutefois pas de conséquence directe sur l'accès aux soins des bénéficiaires de la CMU dans la mesure où ceux-ci peuvent obtenir de leur caisse une attestation papier de façon quasi immédiate, ce qui leur permet en attendant d'accéder aux soins et au tiers payant même sans carte vitale. Par ailleurs, le régime général d'assurance maladie a pris les dispositions techniques nécessaires pour qu'il n'y ait plus émission d'une nouvelle carte lors d'un changement de caisse mais seulement une modification immédiate des informations inscrites dans la carte. Cette évolution devrait faire disparaître la majeure partie des difficultés évoquées. L'ajout de la photographie sur la nouvelle carte vitale délivrée à partir de 2006, conformément aux dispositions de la loi du 13 août 2004 qui renforce certains dispositifs de contrôle, n'est pas de nature à modifier substantiellement les délais prévus pour la délivrance de la carte.

Données clés

Auteur : [M. François Loncle](#)

Circonscription : Eure (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28503

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 2003, page 8722

Réponse publiée le : 8 mars 2005, page 2549